

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-23**

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR REVERSEMENT DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mmes MILITI Vincenza, FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, Mme ROCLE Nathalie, MM. ABADIE Frédéric, MONTAGNON Bruno, JARRIGE Jérôme
Mme CHENAVIER Christelle.

Absents : MM. VERGNAIS Didier, BERCIMUELLE Laurent (*pouvoir à Christine FASSINOT*), DESSERTINE Sébastien (*pouvoir à Frédéric ABADIE*), Mmes LONGEARD Gaëlle, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle, CORNET Sophie (*pouvoir à Franck THIMONIER*), M. PLOCH Romain.

Secrétaire de séance : M. THIMONIER Franck

Monsieur le Maire expose que l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) s'applique à différents types d'entreprises agissant dans les domaines de l'énergie (*éoliennes, hydroliennes, centrales nucléaires, thermiques et autres installations de production ou encore les barrages*), aux transports ferroviaires et aux télécommunications.

Le produit de cette imposition est considéré comme de la fiscalité économique, répartie par l'Etat entre les communes, le département et l'EPCI.

L'intercommunalité a la possibilité de conclure des accords locaux afin de modifier la répartition avec ses communes membres, selon des critères définis par délibération du conseil communautaire, au vu d'un rapport de la CLECT, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation. Ce dispositif doit en outre être intégré au pacte financier et fiscal.

Par courriel du 18 juillet 2023, la Communauté de Communes a notifié la délibération du Conseil communautaire n° 2023-050, du 27 juin 2023, approuvant à l'unanimité le reversement aux communes concernées par l'IFER de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues, et fixant la clé de répartition entre communes, selon la part perçue par chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté.

Après délibération, vu la délibération du Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté précitée, **le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité** :

➤ **D'APPROUVER**

- la révision libre des attributions de compensations des communes bénéficiaires de l'IFER, pour reversement de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues ;
- la clé de répartition entre les communes selon la part perçue par chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté ;
- les montants à reverser aux communes en 2023, au titre de l'IFER 2022, comme suit :

Communes	Canalisation Gaz	Transport Hydrocarbures	Canalisation transport chimique	Station radio	TOTAL
BONNEFAMILLE	402,00 €	438,00 €	537,00 €	5 697,00 €	7 074,00 €
CHARANTONNAY	190,00 €	229,00 €	- €	6 836,00 €	7 255,00 €
DIEMOZ	1 080,00 €	801,00 €	1 003,00 €	3 418,00 €	6 302,00 €
GRENAY	263,00 €	- €	- €	20 223,00 €	20 486,00 €
HEYRIEUX	1 839,00 €	- €	1 377,00 €	14 100,00 €	17 316,00 €
OYTIER ST OBLAS	290,00 €	966,00 €	- €	6 551,00 €	7 807,00 €
ROCHE	- €	455,00 €	1 306,00 €	10 397,00 €	12 158,00 €
ST GEORGES D'ESPERANCHE	1 060,00 €	2 969,00 €	- €	10 255,00 €	14 284,00 €
ST JUST CHALEYSSIN	422,00 €	422,00 €	- €	3 988,00 €	4 832,00 €
VALENCIN	- €	- €	- €	3 988,00 €	3 988,00 €
TOTAUX	5 546,00 €	6 280,00 €	4 223,00 €	85 453,00 €	101 502,00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour copie conforme :
 Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 26 septembre 2023

La 1^{ère} Adjointe,

par délégation en l'absence du Maire,



Vincenza MILITI